



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-390

NEUTRALISATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE RUE DU VAL D'OSNE Entre la rue des Epinettes et l'Impasse du Val d'Osne

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-12, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5^{ème} Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

CONSIDERANT la demande formulée par la Société DC BATIMENT sise 3 rue de l'Industrie à Briecomte-Robert 77170 relative à l'installation de la base vie de chantier sur la parcelle appartenant à Efidis face au 9 rue du Val d'Osne dans le cadre de la construction d'une opération immobilière sise 7 rue du Val d'Osne le lundi 31 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des opérations de grutage, il y a lieu de neutraliser la circulation routière de la rue du Val d'Osne dans sa partie comprise entre la rue des Epinettes et l'Impasse du Val d'Osne le lundi 31 octobre 2022 entre 9h30 et 16h00 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le lundi 31 octobre 2022 entre 9h30 et 16h00, l'installation de la base vie de chantier sur la parcelle face au 9 rue du Val d'Osne nécessitera :

- La neutralisation de la circulation routière de la rue du Val d'Osne dans sa partie comprise entre la rue des Epinettes et l'Impasse du Val d'Osne: la déviation routière s'effectuera par la rue des Epinettes,
- Le double sens de circulation sera autorisé sur la rue du Val d'Osne, entre l'Impasse du Val d'Osne et la place Jean Jaurès et entre l'Impasse du Val d'Osne et la rue des Epinettes pour les riverains et les véhicules d'intervention d'urgence. La vitesse de circulation y sera limitée à 10km/h,

- La déviation de la ligne de bus 111 : déviation par la rue Victor Hugo, le quai des Carrières à Charenton-le-Pont, le quai de la République puis la rue du Maréchal Leclerc à Saint-Maurice. Les arrêts « Verdun », « Hôpital National de Saint-Maurice », « Epinettes », et « Val d'Osne » ne seront pas desservis.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de cette intervention, une signalisation sera mise en place par la Société DC BATIMENT aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par la Société DC BATIMENT qui devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra installer en amont des panneaux informant de la neutralisation de la rue et de la déviation mise en place à l'angle de l'avenue de Gravelle, de l'avenue de Verdun et de la rue des Epinettes afin de minimiser le flux de la circulation routière sur la rue du val d'Osne.

ARTICLE 3 : En cas de demande de prolongation, celle-ci devra parvenir aux Services techniques de Saint-Maurice, sous forme écrite, au moins 15 jours avant l'expiration de l'autorisation de voirie initialement accordée. Cette prolongation donnera lieu au paiement des droits de voirie correspondant.

ARTICLE 4 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télécours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 5 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques et la Société DC BATIMENT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Les Hôpitaux de Saint-Maurice,
- Ligne 111,
- La Société DC BATIMENT,
- U2C.

Fait à Saint-Maurice, le 12 septembre 2022

Pour le Maire Igor SEMO

L'adjoint délégué Michel BUDAKCI

Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique,
de la qualité de l'espace public et des commémorations

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le

Publié en mairie

le 12/09/2022

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

